

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

avril 2016

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	4
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>4</i>
1.1 Situation géographique	4
1.2 Contexte général	4
1.3 Etude du milieu naturel.....	5
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants</i>	<i>7</i>
2.1 Assainissement collectif.....	7
2.2 Assainissement non collectif.....	7
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	8
<i>1 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
<i>2 mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
2.1 Projets d'urbanisme	8
2.2 Proposition de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement	9

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la commune de Fauguerolles a réalisé un schéma d'assainissement.

La commune a délégué sa compétence assainissement au Syndicat EAU47.

Un organisme de logements sociaux a créé un lotissement à l'Est du bourg, comprenant un réseau d'eaux usées et une station d'épuration, dans un secteur zoné en assainissement individuel.

Ce système ayant été rétrocédé au Syndicat EAU47 en 2015, celui-ci a souhaité modifier le zonage d'assainissement de la commune.

Le Syndicat EAU47 a élaboré cette modification. Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement va être validée par la commune et le Syndicat, le dossier sera soumis à la DREAL, avant lancement de l'enquête publique.

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Fauguerolles est située à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Marmande, et une quarantaine de kilomètres au Nord-Ouest d'Agen.

La commune est desservie par la Route Départementale n° 813.



Figure 1 : Carte de situation de la commune

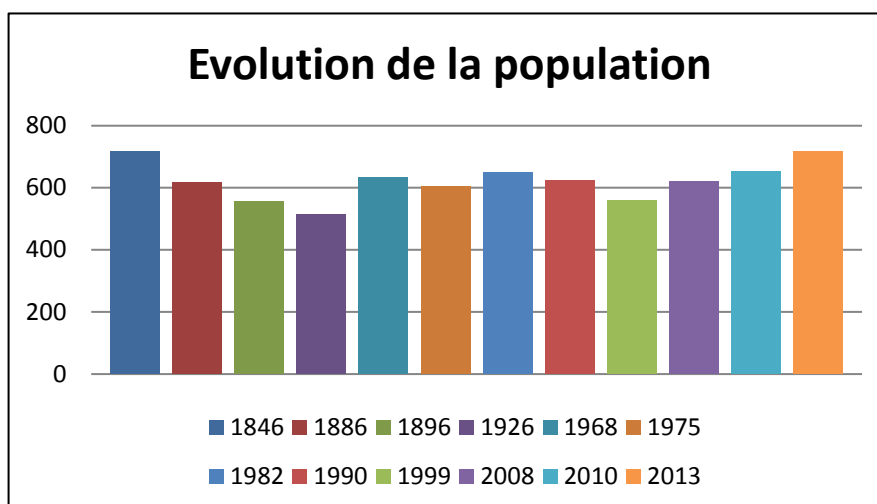
Les communes limitrophes sont Taillebourg, Sénestis, Caumont-sur-Garonne, Longueville, Gontaud-de-Nogaret, Fauillet.

La superficie de la commune est de 7 km².

1.2 Contexte général

Démographie

La commune compte aujourd'hui environ 700 habitants.



Année	1982	1990	1999	2008	2010	2013
Population	649	623	559	621	653	716

Habitat

La densité de la population est de 103 habitants/km².

La commune est composée d'un bourg assez étendu et d'habitations réparties le long des routes de la commune.

La population est stable tout au long de l'année, car l'activité touristique est extrêmement limitée.

La mairie, une salle polyvalente et une école maternelle se situent dans le bourg.

Eau potable

Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune. Cependant, un forage profond est situé sur la commune de Gontaud-de-Nogaret, à 6 kilomètres de Fauguerolles. Compte tenu de la profondeur du captage (402 mètres) les périmètres de protection pris par arrêté préfectoral se limitent à la parcelle. Par conséquent, les rejets d'eaux usées de la commune de Fauguerolles ne peuvent avoir d'incidence sur la qualité des eaux captées.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

La topographie de la commune est assez homogène. Les terrains sont très plats. Une légère pente générale de Nord-Est en Sud-Ouest est à noter.

Le point haut se situe au lieu-dit Montrégent, à 36 mètres d'altitude.

Le point bas (23m) se trouve sur toute la limite sud de la commune.

Le bourg est situé à environ 31 mètres d'altitude.

Hydrographie

La Garonne ne passe pas sur la commune, mais son champ d'expansion des crues s'étend sur une grande partie du territoire communal.

Les cours d'eau identifiés sur la commune sont tous des cours d'eau temporaires qui s'écoulent vers l'Est. C'est le cas par exemple des ruisseaux de Laspeyres, de Tarrague et le Paradis.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, et en zone de répartition des eaux². Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou accueillant des espèces migratrices.

Aucun site n'est protégé, aucune prescription ne s'applique.

Sous-sol

Fauguerolles se trouve dans la plaine alluviale de la Garonne. Le sous-sol est composé d'alluvions récents.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

Le bourg ne possède pas de réseau d'assainissement collectif.

2.2 Assainissement non collectif

Les eaux usées de toute la commune sont traitées de manière non collective.

Le lotissement de Labouthe, créé en 2010 par la société Habitalys, possède une station d'épuration pour traiter les eaux des habitations.

Etant donné que la totalité de la commune est définie en assainissement individuel, le réseau d'eaux usées, ainsi que cette station d'épuration, ont été créés sous maîtrise d'ouvrage privée, soit non collective.

Contrôle des installations

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Sur le territoire du Syndicat EAU47, les élus ont souhaité un contrôle périodique de ces installations tous les quatre ans pour évaluer leur bon fonctionnement.

Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Les caractéristiques des sols variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle.

Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration rencontrés sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sable drainés ou non, des tertres d'infiltration.

Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le Ministère en charge de l'Ecologie et de la Santé, telles que des microstations.

Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

Suite aux contrôles des installations, il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

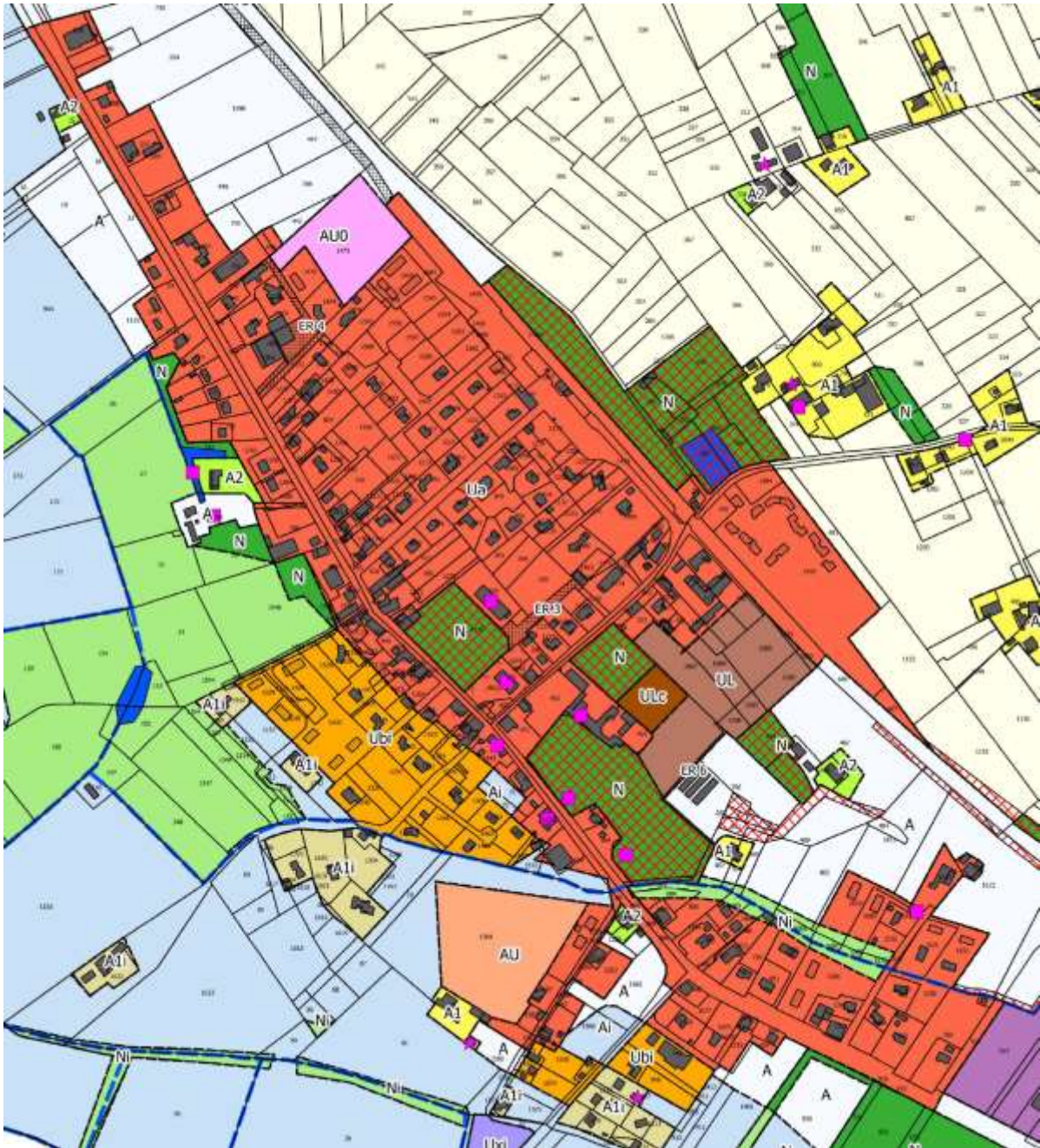
1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du Conseil Municipal, la totalité du territoire de la commune est zonée en assainissement non collectif.

2 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

2.1 Projets d'urbanisme

La commune possède un Plan Local d'Urbanisme. Les zones urbanisables ont été définies selon le plan ci-après.

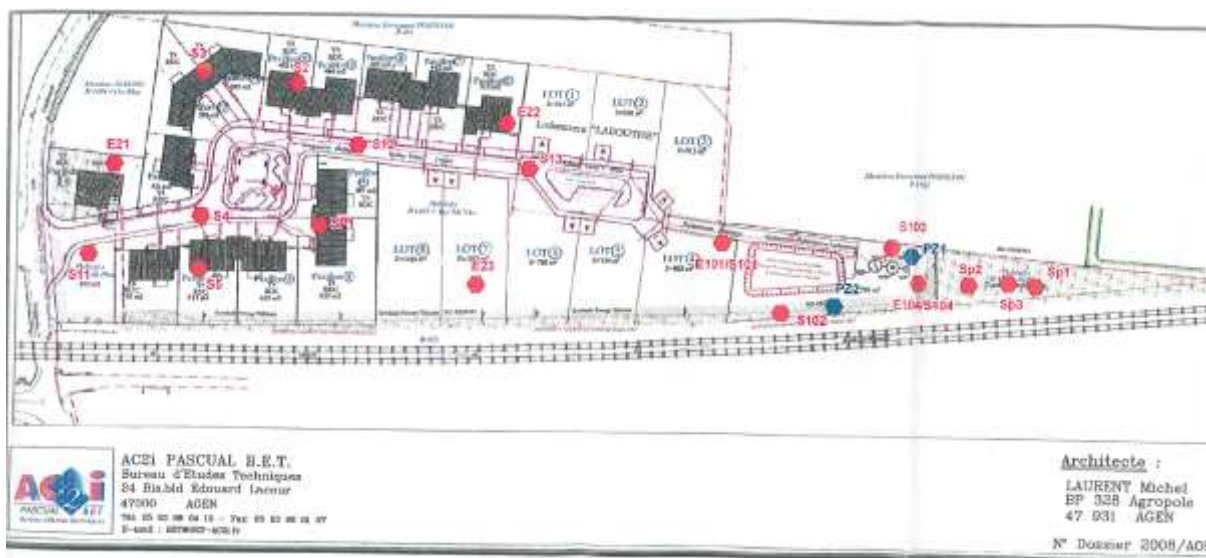


2.2 Proposition de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec la situation actuelle, la commune et le Syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

Lotissement Labouthe

Le lotissement de Labouthe, créé en 2010 par la société Habitalys, possède une station d'épuration pour traiter les eaux des habitations.



Afin de ne plus avoir à gérer ce système d'assainissement, le groupe Habitalys a souhaité rétrocéder les réseaux d'assainissement et la station d'épuration au Syndicat EAU47 en 2015 (auquel la mairie avait délégué sa compétence assainissement).

Le lotissement de Labouthe est désormais sous gestion publique. Il doit donc être zoné en assainissement collectif.

Projets d'urbanisme

L'urbanisation de la commune est prévue sur des terrains individuels, dont la superficie est correcte pour prévoir un système d'assainissement individuel.

CONCLUSION

La rétrocession du réseau et de la station d'épuration du lotissement Labouthe a engendré la nécessité d'actualiser la carte de zonage d'assainissement de la commune.

En effet, celui-ci était prévu dans une zone d'assainissement non collectif, à gestion privée. La rétrocession et la gestion par le Syndicat EAU47 auquel la commune a transféré sa compétence assainissement, le définit désormais en assainissement collectif.

Les zones d'assainissement sont délimitées ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : lotissement Labouthe, zones hachurées en vert,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite aux décisions communale et syndicale, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

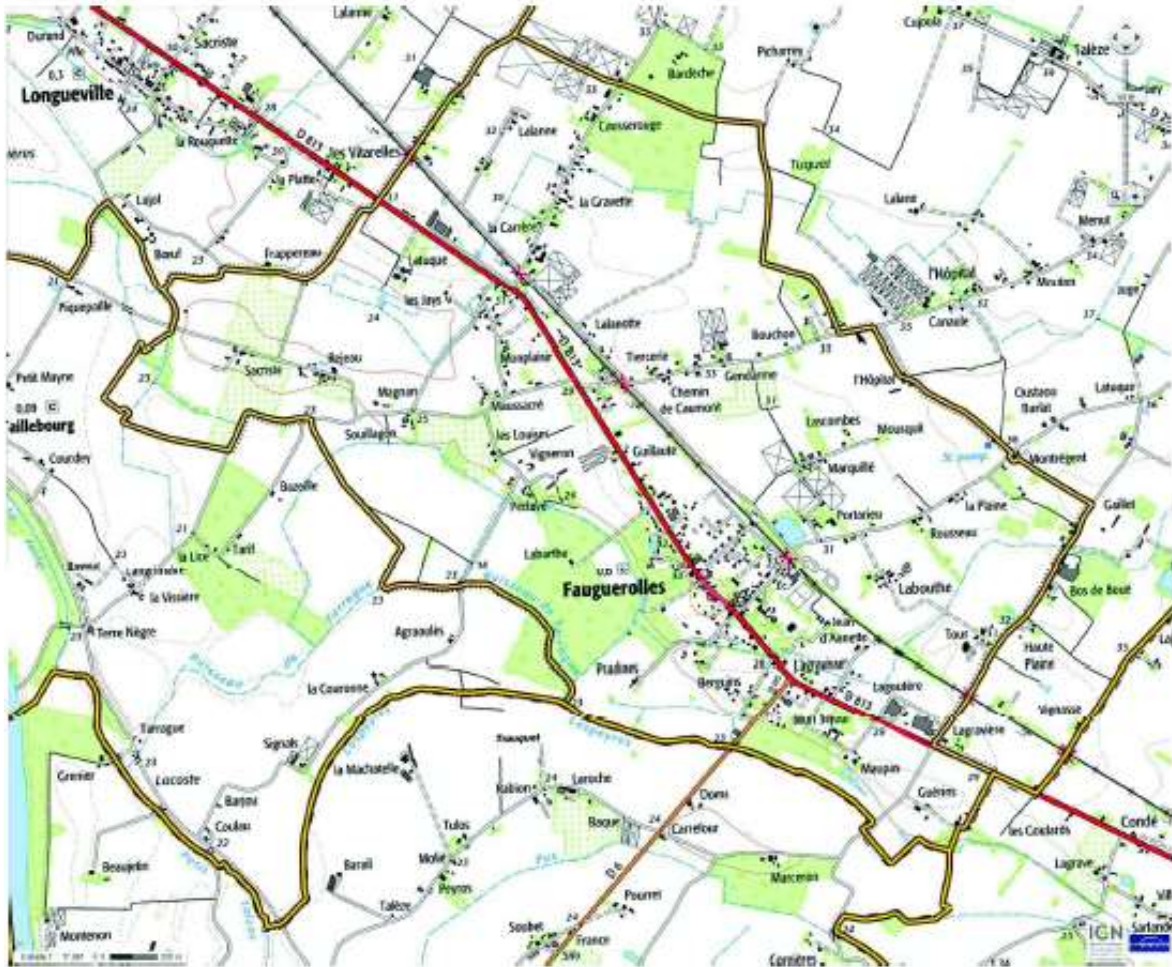
Annexe 4 : Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 5 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement

Annexe 6 : Décision pour l'intégration de canalisations de collecte des eaux usées et de la station d'épuration de la Résidence Labouthe dans le patrimoine syndical
Convention pour l'intégration des canalisations de collecte des eaux usées et de la station d'épuration de la Résidence Labouthe dans le patrimoine syndical

Annexe 7 : Délibération syndicale avant enquête publique de modification du zonage d'assainissement

Annexe 1 :
Carte topographique de la commune



Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAUGUEROLLES**

L'an deux mille quatre, le huit Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr LASSORT, Maire.

Etaient présents : Mmes MOUNEYRES, DUPOUY, ZANESE. DE PARSCAU. LAFAYE. DUFAY Mrs PELAPRAT. FARBOS. FEDRIGO. BAQUE

Etaient excusés : Mrs LASSERRE. REGLAT. MORIZET.

Secrétaire de séance : Mme ZANESE.

OBJET : Zonage d'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'étude concernant le zonage d'assainissement sur le territoire communal et invite l'assemblée à délibérer sur le choix des modes d'assainissement à appliquer.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de prévoir un assainissement non collectif sur la totalité du territoire communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

C.Lassort.

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'C. Lassort'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FAUGUEROLLES' around the top edge and '0074' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a bird, possibly a rooster or eagle, with its wings spread.

REÇU LE

16 SEP. 2004

SOUS-PREFECTURE
DE MARMANDE

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAUGUEROLLES**

ND. EAUX NORD DU LOT
19 JUIN 2006
REÇU LE

L'an deux mille six, le sept Juin, à vingt une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr LASSORT, Maire.

Etaient présents : Mmes DUPOUY, ZANESE, LAFAYE. MOUNEYRES Mrs FEDRIGO. FARBOS. PELAPRAT. MORIZET. REGLAT. LASSERRE.

Etaient excusés : Mrs BAQUE. Mmes DE PARSCAU. DUFAU.

Secrétaire de séance : Mme ZANESE.

Reçu le :
12 JUIN 2006
SOUS-PRÉFECTURE
DE MARMANTÉ

Objet Approbation du zonage assainissement après enquête publique

Conformément aux articles L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et R 123-11 du code de l'urbanisme, le zonage assainissement de Fauguerolles a été soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur, M. Michel GORRY, a émit un avis favorable au projet de zonage dans son rapport du 6 juin 2006.

Après étude des observations stipulées sur le registre, par le Syndicat et la Mairie, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le zonage assainissement tel que présenté à l'enquête.

Le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Nord du Lot approuvera également ce zonage, rendu opposable aux tiers après son passage à enquête publique.

Le zonage sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune soit à l'occasion d'une révision de ces documents soit à l'occasion d'une mise à jour afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement.

Le zonage d'assainissement est tenu à disposition du public à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage assainissement
- Approuve le zonage assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, c'est-à-dire l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de Fauguerolles.
- Autorise le maire à signer la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
C.Lassort.



Annexe 4 : Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant
enquête publique



COMMUNE DE FAUGUEROLLES
Séance du 13 avril 2016

DCM 022/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAUGUEROLLES**

L'an deux mil seize, le treize avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 06 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes De PARSCAU, DUFAU, CHARREAU, GILLES, LAMARQUE, LESNÉ, REYNIER, THEVEUX, Mrs MORIZET, JAMBON, FEDRIGO, CONTE, COTTON, REGLAT

Etait absent : M. LOPEZ

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme LESNE

**OBJET : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE**

VU l'article L. 1224-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation du zonage d'assainissement par les communes ou leurs groupements ;

VU l'arrêt n°02LY01443 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 31 mai 2005 (M. BOYER) ;

VU les statuts du syndicat Eau47 validés par arrêté inter préfectoral en date du 09 février 2016, et notamment leur article 2.2. ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 06 février 2002 décidant de transférer la compétence "Assainissement collectif" au syndicat Eau47;

VU le courrier du syndicat Eau47 en date du 23 mars 2016 proposant à la Commune de mettre à jour son zonage d'assainissement ;

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47 ;

Madame le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Fauguerolles, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

AR PREFECTURE

047-214700940-20160413-DCM022_2016-DE
Reçu le 15/04/2016

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

Séance du 13 avril 2016

- Assainissement collectif : lotissement Labouthe,
- Assainissement non collectif : le reste de la commune

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Comité syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Comité syndical d'Eau47.

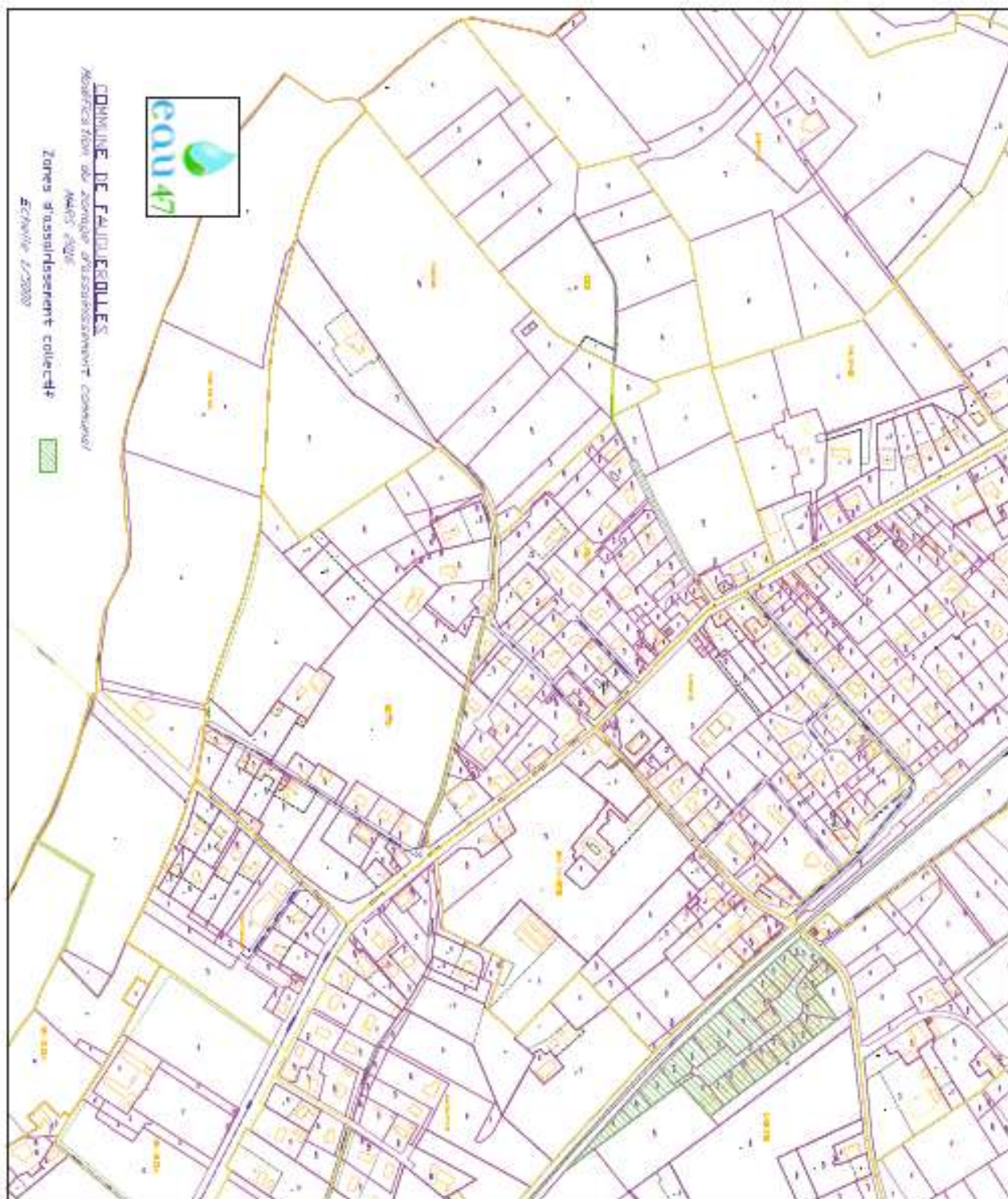
Pour copie certifiée conforme

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le maire,
Maryline de PARSCAU



Annexe 5 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement



Annexe 6 : Décision pour l'intégration de canalisations de collecte des eaux usées et de la station d'épuration de la Résidence Labouthe dans le patrimoine syndical



14_067_I



Décision

Intégration de canalisations de collecte des eaux usées et de la station d'épuration dans le patrimoine du Syndicat Départemental EAU 47 : Résidence "Labouthe" – commune de Fauguerolles

Vu le CU n° 4709407F4007 déposé le 26 mars 2007,

Vu le dossier PC n° 047 094 09 F0001 pour la réalisation en 2 tranches consécutives, de 14 logements sociaux,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du service de l'Assainissement en date du 22 juin 2007, visé le 25 juin 2007, entre le Syndicat et la Société SAUR,

Vu la demande de la société HABILTALYS en date du 7 avril 2014, sollicitant le Syndicat Départemental EAU47, pour l'intégration de canalisations de collecte des eaux usées et de la station d'épuration de la résidence "Labouthe" sur la commune de Fauguerolles,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 janvier 2013, déléguant aux Vice-Présidents territoriaux du Syndicat Départemental EAU47, les compétences concernant l'intégration de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement dans le patrimoine syndical, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différents documents fournis, nécessaires à cette intégration, à savoir : les plans de récoulement inhérents à la station d'épuration et aux réseaux d'assainissement, les schémas de fonctionnement de la station d'épuration, le rapport d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, le rapport des essais d'étanchéité, et l'inventaire des biens,

Considérant l'avis favorable du Délégué à l'intégration des ouvrages dans le périmètre du Syndicat Départemental EAU47,

Considérant le projet de convention pour l'intégration dans le patrimoine du Syndicat des biens décrits dans l'inventaire,

Le Vice-Président du Territoire du Nord du Lot,

- **décide** d'intégrer, dans le patrimoine du Syndicat, les réseaux de collecte des eaux usées et la station d'épuration, réalisés par la société HABILTALYS, au terme de l'opération d'aménagement susvisée,
- **précise** que ces réseaux sont mis à disposition du Délégué du service de l'Assainissement dans le cadre du contrat de délégation,
- **indique** que cette intégration fera l'objet d'une convention avec l'aménageur.

Fait à Agen, le 11 avril 2014

Le Vice-Président du Territoire du Nord du Lot,

Serge PIN
La Vice-Présidente,

Serge PIN

G. LE LANNIC

Annexe 6 : Convention pour l'intégration des canalisations de collecte des eaux usées et de la station d'épuration de la Résidence Labouthe dans le patrimoine syndical



CONVENTION

POUR L'INTEGRATION DE CANALISATIONS DE COLLECTE D'EAUX USEES ET DE LA STATION D'EPURATION DANS LE PATRIMOINE DU SYNDICAT

Commune de FAUGUEROLLES – Résidence "Labouthe"

Entre :

Le Syndicat Départemental EAU47, Syndicat de communes ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B - 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 000 13, représenté par son Président Monsieur Raymond SOUCARET, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 25 janvier 2013, désigné dans le texte qui suit par l'appellation

Ci-après « le Syndicat »,

la Société SAUR, Société par Actions Simplifiées au capital de 101 590 000 euros, dont le siège social est situé 1 rue Antoine Lavoisier – 78280 Guyancourt, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le n° B 339 379 984, représentée par Monsieur Thierry CHATRY, Directeur Délégué, 7 avenue Mercure – BP 33394 – Quint-Fonsegrives – 31133 BALMA Cedex, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation

Ci-après « le Délégué »,

La Société HABITALYS, propriétaire de la Résidence "Labouthe" – commune de Fauguerolles et ayant son siège administratif 36 bis boulevard Scaliger – BP 58 – 47003 AGEN Cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, désignée dans le texte qui suit par l'appellation

Ci-après « l'Aménageur »,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 22 juin 2007 entre le Syndicat et la Société SAUR pour la gestion du service de l'Assainissement Collectif ;

Vu la conformité des essais d'étanchéité des canalisations des eaux usées réalisés par la société ABC du Grand Sud,

Vu le rapport d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement établi par la société ABC du Grand Sud,

Vu les schémas de fonctionnement de la station d'épuration,

Vu l'attestation de conformité des réseaux d'eau potable délivrée par la société SAUR en date du 10 mars 2014,

Considérant l'avis favorable du Syndicat Départemental EAU47 pour l'intégration des canalisations d'assainissement dans le patrimoine syndical.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Intégration dans le patrimoine du Syndicat

L'intégralité des réseaux de collecte des eaux usées, ainsi que les raccordements et équipements afférents réalisés par le propriétaire au terme de l'opération d'aménagement susvisée, et la station d'épuration sont intégrées dans le patrimoine du Syndicat.

Ces réseaux et cette station d'épuration sont mis à la disposition du Délégué du service d'Assainissement dans le cadre du Contrat de délégation susvisé.

Article 2 : Description des réseaux

Sont annexés, à la présente convention, les éléments descriptifs du réseau et de la station d'épuration ci-après :

- 1) L'inventaire des biens (annexe 1)
- 2) Les plans de récolement (annexe 2)
- 3) Les schémas de fonctionnement de la station d'épuration (annexe 3)

Article 3 : Tests de conformité

L'aménageur a fait effectuer l'ensemble des tests de réception décrits dans les fascicules n° 70 et 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux et concernant la fourniture et pose de conduites d'assainissement approuvés par décret n° 98-28 du 8 janvier 1998.

Les rendus de ces tests sont annexés aux présentes (annexe 4).

Article 4 : Droit d'accès par la voirie

Le Syndicat et le Délégué auront à tout moment le droit d'accéder aux réseaux par la voirie pour les besoins du service.

Ce droit d'accès est consenti sans indemnité.

Article 5 : Conditions financières

L'intégration des réseaux et de la station d'épuration susvisés dans le patrimoine du Syndicat a lieu à titre gratuit.

Article 6 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à AGEN, le ... 30 juillet 2014

<p>Pour le Syndicat, La Vice-Présidente du Territoire du Nord du Lot SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47 997, avenue Dr Jean Bru 47031 - AGEN CEDEX</p>  <p>Françoise LABORDE</p>	<p>Pour le Délégué,</p>  <p>DIRECTION GÉNÉRALE RÉGION SUD-OUEST 7, av. Mercure - BP 33394 Quint-Fossegrives 31133 BALMA CEDEX</p>  <p>Thierry CHATRY</p>	<p>Pour l'Aménageur :</p> <p>Jean-Pierre GAILLARD <i>Directeur Général</i></p>   <p>Jean-Pierre GAILLARD</p>
---	---	---

Annexe 7 : Délibération syndicale avant enquête publique de modification du zonage d'assainissement



COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués	
En exercice	Présents
267	137

L'an deux mille seize le jeudi trente juin, à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Étaient présents :

Date de convocation :
23/06/2016

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC

Vice-présidents territoriaux :

MM. Jean Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Pierre SICAUD, Bernard LAVERGNE, Claude BINET et Jean Pierre LORENZON.

n° 16_077_C

Objet de la délibération :

Délimitation de zonages d'assainissement :

- **lancement enquêtes publiques Cne de Calignac, Fauguerolles, Fourques, Monviel, Réaup et Sos**
- **approbation zonage commune de Birac sur Trec**

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Patrick GAUBAN, Germinal SALSENC, Daniel GUIHARD, Patrick PIAZZON, Xavier DOVILLEZ, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGERE, Lionel LABARTHE, Pierre ALLEMAND, Gérard MARBOTTE, Denis GUILLOU, Christine BIELLE, Christian PEZZUTI, Olivier DAMAISIN, Alain DEVOS, Jacques RESERVAT, Marie Thérèse COULONGES, Bernard VERGNES, Jean Claude VALADIER, François THOLLON-POMMEROL, Nicole GERION, Mars DE LAVENERE LUSSAN, Roland FOLCHER, Michèle DUCLERCQ, Dominique PASCUAL, Pascal DOUCET, Thierry DUCOS, Hubert TERRIGHI, Jean Claude CAVAILLE, Ronan PERCHOC, Rémi MOREAU, Sylvie COSTA, Jean Claude MAXANT, Gilbert GUERIN, Andrée AUVRAY, Michel DOUSSINE, Edouard DELORME, Olivier ALLET, Bruno ROSSETTO, Maryse LAMARQUE, Jean Pierre VIGNAUD, Philippe CASTANIER, Paulette LABORDE, André DULIN, Jean Louis LEMANACH, Alain RIGAL, Etienne RAUZET, Jean Pierre PEROLARI, Georges RODIER, Daniel MARTET, Paul BORDES, Jean Paul DESTIEU, Patrick JEANNEY, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Michel KAUFFER, Serge PERES, Robert RIEUCAUD, Marie François DACHY, Raymond ZINEZI, Alain BUGGIN, Isabelle LABONNE, Alain WIDEMANN, Christian LAMY, , Guy ALAZARD, Françoise JORREY, Claude ETIENNE, Gérard FIX, Nathalie MARRAUD, Jérôme BONNE, David GREEN, Laurent BOLZER, Gilbert BOUDON, Patrick CARREGUES, Serge COSTELLA, Jean Louis VINCENT, Thierry BOZZELLI, Maurice PIERRE, Marie France VILLES, Henri MATTANA, Serge CADOT, Gérard MULLER, Roland SOCA, Laurent CUBERTOU, Allain CAPDEGELLE, Pascale LEMOINE, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Françoise SCHUSTER, Andrée JARDEL, Jean Michel MESSI, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Daniel FORT, Antoine MILANESE, Silvano FAELLA, Christine MERLIN CHABOT, Michel DAYNES, Rogers STEFFAN, Guy BALANCIE, Claude MARIN, Grégory CAMARA-GONZALES,

AR PREFECTURE

047-254702491-20160630-16_077_C-DE
Reçu le 12/07/2016

Michel JAY, Jean Louis BONETTI, Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Alain ARMILHAC, Serge BLIN, Lino DALLA SANTA, Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Gilles GUERIN, Serge CADRET, Bernard PATISSOU, Jean Michel SAINT SIMON, Jean Pierre VICINI, Claude MOINET, Daniel DUROSIER, Jean François PECQUEUR, Marie Thérèse POUCHOU, Guy Frédéric ALBASI, Bernard SENGENES, Annie LACQUE, Christian PAJOT, Francis DUTHIL, Michel BROUSSE, Philippe CASTANIER, Jean Louis MOLINIE, Pierre GRANGE,

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Carméla GERI, Alexandre DA DALT, Jean DUPONT, Jean Charles ROUJOL, Eric PECH, Alain LERDU, Jean Claude RIGAUD, Jean Jacques TURC, Daniel DUFFIEUX, Christophe MORISSET, Alain SIMONETTO, Mélanie DUS, Jean Claude GUENIN, Thierry MEILLER, Christine ROSE, Josette WOHMANN, Claudine PINOTEAU, Sébastien BOULLAND, Marius DAL CIN, Chanta MAURES, Jean Pierre GUEZET, Jean Jacques CAPDEVILLA, Serge LARROCHE, Gilbert DUFOURG, André COTS, Nicolas RAVEL, Pierre CHAUVEL, André APPARITIO, Jean Marie LOUVEL, Rodolphe BERNOU, Chrystel COLMAGRO, Nicole BERNADET, Pierre DURAN, Jean Claude MARCANDELLA, Didier BARROIS, Jean Max MARTIN, Jean François GUILLOT, Patrick LESUEUR, Alain GIBRAT, Jacques TOURNADE, Christian BROCHEC, Mario FRANCHETTO, Jean MARBOUTIN, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Isabelle LABONNE, Serge CARBONNET, François BOUYOU, Jean Louis CARLESSO, Jean François BOULAY, Jean Marie GARY, Thierry PITTICO, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO, André MESSINES, Michel PAGES, Marie Noëlle FAURE, Guy VIGNERON, Henri GAVA, Frédéric PENTIER, Pascal DANDY, Georges Robert PINIELLO, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Jean Jacques TRICHEREAU, Michel DARROUMAN, Jean Pierre ADAM, Alain DUPUIS, Christian PEJEAN, Christine LAFAYE-LAMBERT, Héléne DA ROS, Christophe ROUDIL, Francine LALETTE, Jean GRANADOS, Céline LABBE, Didier RESSOT, Pierre MALEYRAN, Marie Claude VINCENZI, Marcel DUBOIS, Joël BUCHARD, René ORTYL, Denis MORVAN, Jean Jacques FOULOU, Claude CHRISTOFOLI, Guy CLUA, Yves LOUBAT, Michel LATASTE, Yves MAHIEU, Jean Paul GLORYS, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Bernard RICCI, Jean Claude MALCAYRAN, Jean Michel POIGNANT, Bernard BARRAU, Joël SCIE, Eric DEMARIA, Jean Pierre BAZON, Yan BIHOUEE, Alain ARMILHAC, Bruno BUISSON, Janik CAZETTE, Francis DA ROS, Jean Louis LALAUDE, Jean Robert GAROSTE, Joël BRAZZOROTTO, Bernard MARTIN, Denis DUTEIL, Gilbert TOVO, Philippe LEYGUES, Jean Claude LOUIT, Serge VASSAL, Jean Claude FORNASARI, Francis PINASSEAU, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Gérard LAFON, Denis CALVET, Christophe COURREGELONGUE, Francis SERRES, Line LALAUURIE, Alain BROUILLET, Michel MASSE, Jacques DUBICKI, Jean Pierre MOULY, Jean Paul BOUCHER, Didier CAYSSILLE, Régine POVEDA, Jean Jacques BROUILLET, Paul FAVAL, Didier BALSAC, Jean Pierre CALMEL.

Secrétaire de séance : M. Lino DALLA SANTA



DELIBERATION n° 16_077_C

OBJET : DELIMITATION DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :
- LANCEMENT DES ENQUETES PUBLIQUES D'ANDIRAN, CALIGNAC, FAUGUEROLLES, FOURQUES SUR GARONNE, MONVIEL, REAUP ET SOS ;
- APPROBATION DU ZONAGE APRES ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE BIRAC SUR TREC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-10 du CGCT, concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R.123-14-3 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 09 février 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Eau47 et actualisation des compétences transférées,

VU le transfert au syndicat EAU47 de la compétence Assainissement des communes d'Andiran, Birac sur Trec, Calignac, Fauguerolles, Fourques sur Garonne, Monviel, Réaup et Sos,

VU les schémas d'assainissement des communes susvisées et les rapports et les conclusions des Commissaires enquêteurs,

VU les délibérations d'avis simple des communes susvisées,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance les zonages d'assainissement des communes avec les nouvelles zones,

Sur proposition de Mme la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Comité Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification des zonages d'assainissement des communes d'ANDIRAN, CALIGNAC, FAUGUEROLLES, FOURQUES SUR GARONNE, MONVIEL, REAUP et SOS et ;

DÉCIDE d'engager la procédure en vue du lancement de l'enquête publique pour les communes d'ANDIRAN, CALIGNAC, FAUGUEROLLES, FOURQUES SUR GARONNE, MONVIEL, REAUP et SOS ;

APPROUVE le zonage d'assainissement modifié de la commune de BIRAC SUR TREC après enquête publique ;

MANDATE madame la présidente pour assurer la mise à disposition au public de ces zonages, qui feront notamment l'objet d'un affichage ;

DONNE POUVOIR à Mme la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Convocation	Publicité
Le 23 Juin 2016	Le 12 JUL. 2016

Fait et prononcé le jour, mois et an susdits
Reçu en extrait conforme au registre
La Présidente
La Présidente
EAU 47
Geneviève LE LANNIC